

Nombre de membres en exercice: 5	Séance du 08 avril 2017 L'an deux mille dix-sept et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de Sandrine NEYENS
Présents : 5	Sont présents: Sandrine NEYENS, Florent CAMUS, Corinne JEGOU, Alain PEAQUIN, Brigitte DELABARDE
Votants : 5	Représentés: Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Alain PEAQUIN

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif 2016
- Affectation du résultat
- Approbation du compte de gestion 2016
- Vote du budget 2017
- Vote des 3 taxes
- Participation du SIAEP Gland Pimelles
- Mise à disposition de personnel avec la commune de Baon
- RODP
- Fusion du budget de la commune et du CCAS en 2018
- Affaires diverses

Le procès verbal du 04.03.2017 est approuvé à l'unanimité

A l'unanimité, les conseillers rajoutent à l'ordre du jour :

- Création de poste
- Démarche "zéro phyto"
- Durées d'amortissement
- Adhésion de la commune de Viviers à la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs

Objet: Vote du compte administratif - 2017 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FLORENT Camus, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par NEYENS Sandrine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 252.17			128 417.12	1 252.17	128 417.12
Opérations exercice	25 922.32	25 098.17	92 096.81	95 921.98	118 019.13	121 020.15
Total	27 174.49	25 098.17	92 096.81	224 339.10	119 271.30	249 437.27
Résultat de clôture	2 076.32			132 242.29		130 165.97
Restes à réaliser	4 376.00				4 376.00	
Total cumulé	6 452.32			132 242.29	4 376.00	130 165.97
Résultat définitif	6 452.32			132 242.29		125 789.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et

au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - 2017_013

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 132 242.29

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	128 417.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	49 860.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 825.17
Résultat cumulé au 31/12/2016	132 242.29
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	132 242.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 452.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	125 789.97
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion - 2017_014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NEYENS Sandrine, aAprès s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du budget primitif - 2017 015

Le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Gland,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Gland pour l'année 2017 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 235 090.00 Euros
En dépenses à la somme de : 235 090.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	84 894.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 580.00
014	Atténuations de produits	8 895.00
65	Autres charges de gestion courante	17 621.00
66	Charges financières	1 141.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	9 000.00
023	Virement à la section d'investissement	36 828.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		175 489.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	10 540.00
73	Impôts et taxes	22 352.00
74	Dotations et participations	16 807.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	125 790.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		175 489.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	44 376.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 148.00
27	Autres immobilisations financières	10 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 077.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		59 601.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 090.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 453.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	700.00
27	Autres immobilisations financières	10 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	36 828.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		59 601.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Vote des 3 taxes - 2017_016

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le niveau des taxes comme l'an passé.

Les 3 taxes maintenues à l'unanimité sont :

- Taxe d'habitation : 13.31 %
- Taxe sur le foncier bâti : 7.60 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 30.88 %
- La CFE est du ressort de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2016

Objet: Participation du SIAEP Gland Pimelles - 2017_017

Madame le Maire rappelle que les équipements communaux (locaux, ordinateur, logiciels, copieurs, etc) sont mis à la disposition du SIAEP gracieusement depuis de nombreuses années. Madame le Maire propose de demander au SIAEP de Gland Pimelles une participation annuelle de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de demander au SIAEP de Gland Pimelles une participation annuelle de 500 €
- charge le Maire d'établir le titre correspondant
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif

Objet: Mise à disposition de personnel avec la commune de Baon - 2017 018

Le Maire explique aux membres du conseil que la commune peut être amenée à faire appel aux agents administratifs et techniques de la commune de Baon, et de mettre à disposition de ladite commune ses propres agents. Ces mises à disposition doivent être entérinées par le biais d'une convention entre les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- propose de faire appel aux agents administratifs et techniques de la commune de Baon
- propose de mettre à disposition de la commune de Baon ses propres agents administratifs et techniques
- charge le Maire de rédiger une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Gland et la commune de Baon
- dit que les coûts liés à ces mises à disposition seront facturés au prorata temporis du temps de travail effectué
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier

Objet: RODP Basse Tension - 2017 019

Le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit pour 2017 à 200 €
- Décide que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Charge le Maire d'établir le titre correspondant à l'ordre d'ERDF – 45 Avenue des Clairions – 89000 AUXERRE

Objet: RODP Réseaux télécom - 2017 020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Instaure le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communication électroniques,
- Fixe comme suit le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2017, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques, en tenant compte le cas échéant de l'évolution des indices proposés par l'INSEE :

Artère aérienne	0,494 x 50,74 €	25,07 €
Artère sous-sol	7,232 x 38,05 €	275,18 €
Emprise au sol	1,6 x 25,37 €	40,59 €
TOTAL		340,84 €

- Autorise le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communication électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.
- Charge le Maire d'établir le titre correspondant à l'ordre d'ORANGE, CSPCF comptabilité fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN Cedex.

Objet: Fusion du budget de la commune et du CCAS en 2018 - 2017 021

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2017 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2017

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Objet: Création de poste - 2017 022

Le maire informe les membres du conseil,

- d'une part que la secrétaire de mairie est promouvable au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et que le poste doit être créé pour que l'agent soit nommé sur ce poste ;
- d'autre part qu'il est nécessaire d'actualiser les postes suite à l'application du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 08 avril 2017, un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 05/35^{ème} pour assurer l'administration générale de la commune
- rappelle que lorsqu'un poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade du poste non pourvu

- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017
- autorise le maire à signer tout document nécessaire
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois

AVANT	APRES
Un adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 20/35 ^{ème}	Un adjoint technique à temps non complet 20/35 ^{ème}
	Un adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 05/35 ^{ème}
Un adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 05/35 ^{ème}	Poste supprimé
Un rédacteur à temps non complet 05/35 ^{ème}	Un rédacteur à temps non complet 05/35 ^{ème}

Objet: Démarche "zéro phyto" - 2017_023

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la démarche « zéro phyto » engagée par la commune depuis plusieurs années, qui s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les collectivités locales n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et de leurs voiries,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme son engagement dans la démarche « zéro phyto ».

Objet: Durées d'amortissement - 2017_024

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que les subventions d'équipement versées aux organismes publics comme aux personnes de droit privé doivent faire l'objet d'amortissements..

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- de confirmer l'amortissement de la subvention versée pour l'électrification de la salle des fêtes sur 10 ans
- de charger Madame le Maire de faire le nécessaire.

Objet: Adhésion de la commune de Viviers à la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs - 2017 025

Madame le Maire présente aux membres du Conseil la délibération n°01-2017 bis de la commune de Viviers demandant son adhésion à la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord à la sortie de la commune de Viviers de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et à son adhésion à la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs
- charge le Maire de signer tout document nécessaire dans ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h